

Département  
Du Haut-Rhin

**Syndicat Intercommunal du Soultzbach**  
14, rue du Lauragais  
68780 SOPPE-LE-BAS

Arrondissement  
de Thann

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</b></p>
---

Nombre de  
Conseillers élus 12

## SEANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq mai, les délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Intercommunal du Soultzbach se sont réunis après convocation légale du 25 avril 2014.

**Étaient présents :** BAUDOIN Bénédicte, BELTZUNG Christophe, COTE Isabelle, DUDT Franck, DROUET Angélique, MAZAJCZYK Richard, MOREAUX Muriel, RULOFS Dominique, SAILLEY Philippe, SETIF Michel.

Absent : FINCK Jérôme, représenté par BLONDE Eric, SCHWEITZER Carlo représenté par WEISS Nicolas

**Secrétaire de séance :** WEISS Nicolas

Monsieur le président ouvre la séance à 20 heures.

### Article 1

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2014

Le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité des membres présents, moins une abstention.

### Article 2

#### Secrétaire de séance

Monsieur Nicolas WEISS est désigné comme secrétaire de séance.

### Article 3 Délégations consenties au Président

1. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaire.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
9. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, le conseil syndical ne fixe pas de conditions particulières.
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le comité syndical à savoir, le montant de la franchise.
11. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble des délégations consenties au Président.

### Article 4 Recueil des adresses électroniques

Monsieur le Président propose à chaque conseiller de prendre connaissance du modèle de la fiche de renseignements.

En remplissant ce document, chacun accepte que le SIS adresse les invitations, les dossiers ainsi que les informations diverses relatives aux réunions et au fonctionnement du Conseil Syndical par courrier électronique.

Après concertation, le Conseil Syndical délibère et, à l'unanimité moins 1 voix, donne son accord en complétant la fiche de renseignements.

## Article 5 Indemnités de conseil et de budget

Le Conseil syndical

- Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder 100 % de l'indemnité de conseil ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Eric BRAILLON, Receveur municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## Article 6 Echanges sur le fonctionnement du syndicat et les projets

### Article 6.1 Véhicules

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'achat d'un véhicule pour les pompiers conformément aux inscriptions budgétaires. Le Conseil Syndical évoque également le remplacement du véhicule de l'ouvrier intercommunal qui devra être inscrit au budget au plus tard en 2015.

### Article 6.2 Ecoles Fonctions au sein du Bureau

Monsieur le Président définit ses fonctions et celles de ses vice-présidents :

- Monsieur Franck DUDT est en charge des écoles élémentaires.
- Madame Angélique DROUET est en charge de l'école maternelle et référente pour le bus scolaire.
- Monsieur Dominique RULOFS est en charge des pompiers.

### Article 6.3 Ecoles intercommunales

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de solliciter une étude pour chiffrer le coût de la construction d'une nouvelle école et la rénovation des écoles existantes. Le positionnement de la nouvelle école à Soppe-le-Haut doit ainsi être justifié par cette réflexion. Une réflexion sur les effectifs dans le transport scolaire sera également menée dans ce cadre.

#### **Article 6.4** **Rythmes scolaires**

Le Conseil Syndical évoque le dossier de la réforme scolaire. Après échange, il prend acte des nouvelles dispositions proposées par le Ministre de l'Education nationale au sujet de l'assouplissement proposé pour repositionner les horaires de fin de cours à 16h30 et de dégager une demi-journée supplémentaire de libre par semaine.

Le Président propose d'engager une réflexion pour permettre de s'engager dans ce processus et d'envisager de solliciter Créaliance pour prendre en charge une cinquantaine d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical ne s'estime par compétent sur le sujet et renvoi la réflexion au niveau de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Le Conseil Syndical regrette notamment l'inégalité qui serait ainsi créée entre les familles. Le Conseil Syndical réaffirme son opposition à la réforme des rythmes scolaires et à la semaine des 4 jours et demi.

#### **Article 6.5** **Prêt**

Le Conseil Syndical sollicite le Président pour engager une discussion pour renégocier le prêt de l'école maternelle.

#### **Article 7** **Subventions**

L'APVS et l'association « le Soultzbach en fête » ont demandé une subvention au SIS.

A l'unanimité des membres présents, le SIS décide de ne pas donner suite à ces demandes de subvention, étant donné que les activités ne sont pas proposées dans le cadre des compétences du SIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.